

équités

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

BULLETIN DU PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET CARDIORESPIRATOIRES

DÉCEMBRE 2016



AVEC LA FIQ, PERDRE MAINTENANT ET PERDRE PLUS TARD

EN 2008, LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE À AVOIR DÉPOSÉ
DES PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE,
C'EST LA **CSN!**

En 2008, avant que la *Loi sur l'équité salariale* ne soit modifiée en 2009, la CSN a été la seule organisation syndicale à déposer des plaintes de maintien de l'équité salariale visant des titres d'emploi de la catégorie de personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires. Contrairement à ce que peuvent prétendre la FIQ, la FTQ (SCFP ou SQEES) ou la CSQ, ni l'une ni l'autre de ces organisations n'ont déposé de plaintes de maintien de l'équité salariale en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*.

C'est la FSSS-CSN qui a obtenu un règlement pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires. Cette entente a entraîné des hausses importantes de la rémunération pour des milliers de salarié-es, toutes organisations syndicales confondues. C'était la consécration d'années de travaux ardues menés par la CSN pour faire reconnaître un droit fondamental pour les professionnel-les en soins :

- les **conseillères en soins infirmiers** ont ainsi obtenu une augmentation salariale de 2,33 %, rétroactivement au 30 juin 2008 ;
- les **infirmières praticiennes spécialisées** ont obtenu une augmentation de 3,02 %, rétroactivement au 30 juin 2008 ;
- les **infirmières premières assistantes en chirurgie** ont obtenu une augmentation de 7,14 % au 30 juin 2008.

Les plaintes de la CSN ont également forcé le Conseil du trésor, lors de son exercice de maintien en 2010, à modifier à la hausse le rangement pour les infirmières auxiliaires, sans toutefois obtenir le désistement des plaintes de la CSN pour 2010 :

- les **infirmières auxiliaires** ont obtenu 4,15 %, rétroactivement au 30 décembre 2010 ;
- les **infirmières auxiliaires chef d'équipe** ont obtenu 2,21 % au 30 décembre 2010.

EN 2007, LA FIQ SACRIFIE LES INFIRMIÈRES CLINIENNES

En 2006, c'est grâce aux plaintes déposées par des infirmières cliniciennes CSN à la suite du programme initial d'équité salariale que le Conseil du trésor a été forcé d'entreprendre des discussions avec les organisations syndicales et de modifier à la hausse le rangement en avril 2007, sans toutefois obtenir le désistement des plaintes de la CSN pour 2010 :

- les **infirmières cliniciennes** ont ainsi obtenu 4,05 %, rétroactivement au 1^{er} avril 2007 et 0,90 % au 30 décembre 2010 ;
- les **infirmières cliniciennes assistantes du supérieur immédiat** ont obtenu 5,29 % au 1^{er} avril 2007 et 1,44 % au 30 décembre 2010.

Rappelons qu'en 2007, la FIQ a parafé une entente avec le Conseil du trésor, acceptant de modifier à la baisse l'évaluation des risques comparativement à l'évaluation initiale lors du programme d'équité salariale pour éviter que les infirmières cliniciennes obtiennent un rangement de plus. La CSN a toujours refusé de parafé les cotes d'évaluation et de diminuer les risques convenus lors du programme initial pour les infirmières cliniciennes. La FIQ a vendu la véritable valeur du travail des infirmières cliniciennes et la CSQ et la FTQ l'ont suivie.

La CSN, via ses plaintes de 2010, contestait cette situation et mettait, entre autres, en preuve ces éléments de faits.



LA FIQ ACCEPTE 3 % D'AUGMENTATION DE SALAIRE.
LA CSN OBTIENT 5,25 %

Contrairement à ce que prétend la FIQ, c'est la CSN qui a obtenu les augmentations de salaire de 5,25 % et la hausse pour les relativités salariales de 2,4 % en moyenne, applicables en 2019.

LA CSN NÉGOCIE DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE POUR LES MEMBRES DE LA FIQ

La FIQ avait accepté 3 % d'augmentation de salaire dans son entente de principe de décembre. Heureusement que la CSN a obtenu 5,25 % et les ajustements de 2,4 % en moyenne en lien la relativité salariale applicables en 2019.

Contrairement à ce qu'affirme la FIQ, c'est la CSN et le Front commun qui ont obtenu ces augmentations.

LE DROIT AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE, VENDU ET MARCHANDÉ PAR LA FIQ

En acceptant de négocier un droit fondamental prévu dans la *Loi sur l'équité salariale*, la FIQ a obtenu 5 % en avril 2018 pour certains de ces membres seulement.

La FIQ accepte de retirer l'ensemble des plaintes de maintien pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires en lien avec l'exercice de maintien de l'équité salariale du Conseil du trésor effectué en décembre 2010 et s'est engagée à ne pas contester en 2015. La FIQ accepte donc la discrimination salariale jusqu'en 2018!

« Ça ne se "bargaine" pas.
L'équité salariale,
c'est une question de justice »,
Rosette Côté,
ancienne présidente
de la Commission
de l'équité salariale.

EN 2011, LA CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

À la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué seul par le Conseil du trésor en décembre 2010, la FSSS-CSN a déposé une autre série de plaintes.

L'ensemble des organisations a également déposé des plaintes, notamment à la suite de la Loi 90, adoptée en 2002. Personne ne peut nier que les effets de cette loi étaient applicables en 2010.

La Loi 90 est adoptée en 2002 et la FIQ négocie une entente en acceptant que les effets soient considérés en avril 2018 seulement. Trouvez l'erreur!

L'ENTENTE FIQ, UNE PERTE MOYENNE DE 5% PENDANT PLUS DE 7 ANS

Avec son entente de la dernière négociation, la FIQ a fait perdre un changement de rangement salarial à la majorité de ses membres. Cela donnera, dans la plupart des

cas, une perte moyenne de 5 % du 30 décembre 2010 au 2 avril 2018 pour les titres d'emploi de la famille des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes.

L'ENTENTE FIQ MÈNE À L'ABANDON DE PLUSIEURS TITRES D'EMPLOI

La FIQ a abandonné les titres d'emploi suivants pour lesquels il n'y a aucun changement de rangement :

- Assistant infirmier-chef ou assistant du supérieur immédiat
- Infirmière monitrice
- Infirmière clinicienne
- Infirmier (ère) clinicien assistant infirmier-chef, infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat
- Infirmière clinicienne assistante infirmière-chef
- Infirmier (ère) en dispensaire
- Infirmier premier assistant en chirurgie
- Infirmier praticien spécialisé
- Conseiller en soins infirmiers



LA CSN A FAIT LE CHOIX DE NE PAS BAFOUER LE DROIT À L'ÉQUITÉ SALARIALE

La FIQ indique que rien ne garantissait qu'un règlement interviendrait avant encore 10 ou 15 ans.

Pourtant, des infirmières cliniciennes CSN ont déposé des plaintes après l'affichage du programme d'équité salariale en août 2006 et la Commission de l'équité salariale a rendu une décision favorable le 5 janvier 2010, soit 3 ans plus tard.

Pourtant, la CSN a déposé une vingtaine de plaintes à la fin de l'année 2008 et elle a obtenu un règlement en conciliation en février 2013, soit 5 ans plus tard.

Lorsque le dossier est porté devant la CNESST, cela est totalement faux d'affirmer que cela prend 10 ou 15 ans avant que la Commission rende sa décision. À la CSN, nous avons obtenu plusieurs décisions favorables qui font mentir la FIQ.

La CSN a fait le choix
de ne jamais abandonner.
Elle a refusé de sacrifier
les plaintes individuelles
de ses syndicats
et de ses membres.



L'INCONTOURNABLE
EN MATIÈRE
D'ÉQUITÉ SALARIALE,
C'EST LA CSN!

